

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DEVE 117 - DFA - DPE - DVD Convention de partenariat entre la Ville de Paris et Bruitparif, Colas SA et Eurovia Management, partenaires du projet européen « LIFE – C-LOW-N ASPHALT » d'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussée aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues.

Mme Aurélie SOLANS, Mme Célia BLAUEL, M. Christophe NAJDOVSKI et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;

Vu la délibération, en date du 7 juin 2017, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Madame la Maire de Paris à signer une convention Ville de Paris - UE pour percevoir un financement européen « LIFE » en vue de l'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussée aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues ;

Vu la convention de financement LIFE16 ENV/FR/000384 signée le 9 juin 2017 par la Maire de Paris avec l'Union européenne ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Bruitparif, Colas SA et Eurovia Management, partenaires du projet européen LIFE C-LOW-N ASPHALT en vue de l'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussée aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues ;

Sur le rapport présenté par Madame Aurélie SOLANS, Madame Célia BLAUEL et Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission et Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention de partenariat avec Bruitparif, Colas SA et Eurovia Management, partenaires du projet européen LIFE C-LOW-N ASPHALT d'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussée aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 à 2022, au chapitre 011.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO